REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Présidence de la République

Arptc

Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n°014/ARPTC/CLG/2021 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 26 Mars 2021 portant attribution d'un (1) numéro court de service à valeur ajoutée à la société MULTI TASK COMPANY SARL----------

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 8 point f;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en ses articles 3 h et 17;

Vu l'ordonnance n°20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'arrêté n°003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du plan national de numérotation ;

Vu l'arrêté n°004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du plan national de numérotation ;

Considérant la lettre de rappel référencée Réf.: JLK/CS/DG/090/07/2020 du 30/07/2020, introduite auprès de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo par la société **MULTI TASK COMPANY SARL** relative à la demande d'un (1) numéro court à six (6) chiffres;

Considérant que la requérante désire faciliter la communication des entreprises, par la voie de différents services SMS et IVR qu'elle souhaite développer avec les opérateurs;

Considérant la disponibilité des ressources en numérotation sollicitées;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 26 Mars 2021;

DECIDE

Article 1

D'attribuer à la société **MULTI TASK COMPANY SARL**, un (1) numéro court suivant:

- **411411**

Article 2

Le numéro attribué à l'article 1 est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 3

Le numéro ainsi attribué doit être mis en service dans les six (6) mois à dater de la notification de la présente décision.

Son utilisation effective, mieux, sa mise en service doit être portée à la connaissance de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo dans les quinze jours suivants.

Article 4

Avant le 31 Mars de chaque année, la société **MULTI TASK COMPANY SARL** adresse à l'Autorité de Régulation un rapport d'utilisation du numéro attribué.

Siége : 7ème niveau, Immeuble 1113, croisement des avenues des Forces Armées et Boulevard du 30 juin Kinshasa-Gombe/R.D.Congo
Tél : +243 851628888/ +243 977775828/ +243 825555784/ +243 900400044
Site web : www.arptc.gouv.cd B.P. 3000 KIN1

Article 5

L'Autorité de Régulation peut, de plein droit, annuler la présente décision :

- en cas de cessation de l'activité pour laquelle le numéro a été sollicité ;
- en cas de transfert non autorisé des activités liées au numéro attribué à une autre personne (physique ou morale) ;
- sur demande de la requérante.

Article 6

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation en vigueur, la société **MULTI TASK COMPANY SARL** est préalablement tenue au paiement, au compte du Trésor public, de la taxe d'attribution, ensuite des redevances annuelles relatives au numéro attribué conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Article 7

La non observance de toutes ces dispositions expose la requérante aux amendes prévues par la règlementation en vigueur.

Article 8

Le Président de l'Autorité de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante.

Fait à Kinshasa, le 26 Mars 2021.

Siége : 7ème niveau, immeuble 1113, croisement des avenues des Forces Armées et Boulevard du 30 juin Kinshasa-Gombe/R.D.Congo
Tél : +243 851628888/ +243 977775828/ +243 825555784/ +243 900400044
Site web : www.arptc.gouv.cd B.P. 3000 KIN1

Les membres du Collège :

1.	**Christian KATENDE MUKINAYI**	**Président**
2.	**Lydie OMANGA DIHANDJU**	**Vice-Présidente**
3.	**Prince COKOLA NTWALI KATINTIMA**	**Conseiller**
4.	**Bruno ILUNGA TEMBWA**	**Conseiller**
5.	**Gauthier KAMASHI KIRBIN**	**Conseiller**

Siége : 7ème niveau, immeuble 1113, croisement des avenues des Forces Armées et Boulevard du 30 juin Kinshasa-Gombe/R.D.Congo
Tél : +243 851628888/ +243 977775828/ +243 825555784/ +243 900400044
Site web : www.arptc.gouv.cd B.P. 3000 KIN1